



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA

HAUTE GARONNE

COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 58/2025, DU 23/09/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,
VOIE COMMUNALE CHEMIN DU CROS**

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- **VU** la demande en date du 10/09/2025 par laquelle l'entreprise ETS SEVA EOS représentée par Monsieur SEVA Romuald demande une autorisation d'alterner la circulation pour des travaux de branchement ENEDIS 16 chemin Du Cros-31180 ROUFFIAC TOLOSAN,
- **Considérant** qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant cette voie, Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

- En raison de travaux de branchement ENEDIS 16 chemin Du Cros-31180 ROUFFIAC TOLOSAN, à compter du 29/09/2025 et pour une durée de 5 jours, et ces travaux nécessitant l'empiètement sur la voie, la circulation des véhicules sera alternée au moyen de feux tricolores, sur cette voie.
- La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 2

- La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :
l'entreprise en charge des travaux.
- Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
- La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 3

- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Le Maire,
- L'ASVP
- Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouffiac Tolosan le 23/09/2025

Par délégation du Maire,

Jean-Pierre DIES

Adjoint



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse